

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMITÉ SYNDICAL DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA VALORISATION & L'ELIMINATION DES
DÉCHETS NOUVELLE GÉNÉRATION

Séance du 1er décembre 2025

Nombre de délégués membres constituant l'assemblée (titulaires et suppléants) : 58

Nombre de délégués pouvant prendre part à la délibération : 29

Nombre de membres présents ou représentés : 15

Délibération n° 13/01.12.2025

Objet de la délibération : **CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU TITRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre, à 16h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets Nouvelle Génération, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Salle Polyvalente de Brignoles, sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, président, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt novembre 2025.

Présents : Éric AUDIBERT, André ROUSSELET, Patrick BONNET, Romain DEBRAY, Franck PERO, Nathalie SALOMON, Jean-Michel CONSTANS, Olivier HOFFMANN, Jean-Pierre ROUX, Marjorie VIORT, Jean-Michel DRAGONE, Liliane LUONGO, Christian GHINAMO, Christophe VERCOUTRE, Olivier VESPERINI.

Absent(s) ayant donné procuration : Néant

Absent(s) : Didier BREMOND, Michel GROS, Jean-Pierre VERAN, Hervé PHILIBERT, Dominique LAIN, Alain DECANIS, Jérémie GIULIANO, André GUIOL, Jean-Martin GUISIANO, Carine PAILLARD, Claude PORZIO, Olivier BARTHELEMY, Lydie BERTIN-PATOUX, Gilbert BRINGANT, Gérard FABRE, Diane FERNANDEZ, Paul KHADIR, Jean-Luc LAUMAILLER, Alain RAVANELLO, Nicole RULLAN, Pascal SIMONETTI, Patrice TONARELLI, Philippe VALLOT, Thierry BONGIORNO, Fernand BRUN, Eric COLLIN, Christophe CORTES, Jean-Luc LONGOUR, Jean-Louis PORTAL, Yannick SIMON, Aude BODY, André DELPIA, Céline FERRARO, Richard MAURIN, Didier MONTANARD, Patrick ROSSI, France TERMES, Christine TESSION, Yves SOUQUE, Emmanuel HUGOU, Franck PANIZZI, Alain THOUROUDE, Eric TOURRET.

Secrétaire de séance : André ROUSSELET.

Sur le rapport de Monsieur le Président, exposant :

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L123-7, L313-1 et L332-23,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988, actualisé le 15 août 2022, relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

VU l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

VU le tableau des effectifs,

VU la délibération n° 10/09.12.2024 du 12 décembre 2024, créant un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité au titre d'une activité accessoire, ouvert du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,

CONSIDERANT que les projets techniques en cours n'ont pas pu être finalisés en 2025 malgré le soutien de l'agent en activité exerçant les fonctions de « Chargée de mission » au titre d'une activité accessoire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler l'emploi de cet agent en activité exerçant les fonctions de « Chargée de mission » au titre d'une activité accessoire, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 et sous réserve de l'autorisation de son employeur principal, dans la limite des dispositions de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDERANT qu'en activité accessoire, la condition de respecter la règle selon laquelle la durée totale de travail ne peut excéder plus de 15% de celle qui correspond à un emploi à temps complet,

CONSIDERANT que la rémunération est fixée au montant brut de la rémunération perçue par l'agent sur l'emploi permanent à temps complet occupé et correspondant aux attributions du grade d'ingénieur hors classe conformément au décret n°2020-69 du 30 janvier 2020,

Il est proposé au Comité Syndical :

- **DE CREER**, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité au titre d'une activité accessoire sur le grade d'ingénieur hors classe, à hauteur maximale de 15 % mensuels d'un emploi à temps complet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter l'agent et pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- **DE PRÉCISER** que les fonds nécessaires à la gestion de ce recrutement seront inscrits au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Éric AUDIBERT.

